

## Programme de travaux 1996 dans les bâtiments du domaine socio-culturel - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1996 dans les bâtiments à usage socio-culturel.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux qui vous sont présentés sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce programme qui a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 22 février 1996, comprend les travaux suivants :

### Travaux du propriétaire

#### *MJC Palente*

Remplacement menuiseries extérieures :

- estimation globale	290 000 F
- 1 <sup>ère</sup> tranche	150 000 F

#### *Maison de Quartier Saint-Ferjeux*

Aménagement sous-sol. Fournitures pour association	30 000 F
--	----------

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1996 et suivantes,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242/1322.1323.1328.90007.33000 et en dépenses au chapitre 90.242/2313.90007.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*